

«CONCOURS : TENTEZ DE GAGNER VOS PLACES POUR LE DEFI PREVENTION ! »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social se situe 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont Ferrand cedex 9, SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand, société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 023 162, organise un concours intitulé «Défi prévention» du lundi 11 septembre au dimanche 24 septembre 2017 accessible via la page Facebook du Crédit Agricole Centre France ou le site internet de Crédit Agricole Centre France.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique ayant plus de 18 ans et moins de 30 ans résidant dans la Creuse, l'Allier, le Cantal, la Corrèze ou le Puy-de-Dôme, à l'exception des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France et des membres de leur famille, ascendants et descendants.

La participation au jeu «Tentez de gagner vos places pour le défi prévention !» s'effectue via la page Facebook du Crédit Agricole Centre France, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France> ou via le site internet de Crédit Agricole Centre France => <https://www.ca-centrefrance.fr>, dans l'intervalle des dates communiquées.

Pour participer il vous suffit de renseigner sur le bulletin les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, date de naissance, et code postal. Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul. Une seule participation par personne est autorisée. En cas de pluralité pour le même joueur, une seule participation sera conservée. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de toute manœuvre frauduleuse et/ou pour le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement. Les personnes ne disposant pas de compte Facebook pourront valider leur participation au tirage au sort en transmettant leur demande à l'adresse postale suivante : Crédit Agricole Centre France, Service communication, 3 Avenue de la Libération 63000 Clermont- Ferrand.

ARTICLE 3. DESIGNATION DES LOTS

Le jeu est doté de 100 lots d'une valeur commerciale unitaire de 170 euros. Chaque lot est composé d'une place pour assister à une demi-journée « défis prévention » prévue soit le 11 octobre 2017 soit le 18 octobre 2017 (selon les places disponibles) sur le Circuit de Charade, rond-point de Manson, 63122 Saint-Genès-Champanelle. En aucun cas, le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort est déterminé au hasard par l'application du jeu, il sera effectué le 25 septembre 2017 et les gagnants seront contactés par mail via la boîte JEUXCOMMUNICATION@ca-centrefrance.fr.

ARTICLE 5. RETRAIT DU LOT

Les modalités de remise du lot seront précisées sur le mail d'information aux gagnants. Si vous n'avez pas retiré votre lot en date du 01 octobre, il sera redistribué aux personnes tirées sur liste complémentaire. Le lot n'ayant pu être remis (faute d'avoir pu contacter le gagnant) sera perdu, sans contrepartie aucune pour le gagnant concerné.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 6.1.1. CONNEXION FORFAITAIRE GRATUITE OU ILLIMITEE

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu via le Compte Facebook du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires. De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 6.2. CONNEXION PAYANTE (HORS FORFAIT ILLIMITE)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais de connexion pour participer au jeu sur la base suivante : à l'inscription, un

REGLEMENT DU JEU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

montant forfaitaire de 0,16 €, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer. Dans la limite d'un remboursement par personne (même nom, même adresse). Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et de participation au jeu. Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer à l'adresse postale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, 3 avenue de la Libération – 63 045 Clermont-Ferrand cedex 9 - 63 000 Clermont-Ferrand : - Une lettre de demande de remboursement, - Un relevé d'identité bancaire, - Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom - Une photocopie d'un justificatif de domicile, - La date et l'heure de participation. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0,07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant désigné par le jury seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger voire annuler la présente opération. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu emporte acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 9. COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande au Crédit Agricole Centre France service communication 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

ARTICLE 10. DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies par le Crédit Agricole Centre France auprès des participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation de la présente opération. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour des finalités liées à la prospection commerciale ou liées à l'évaluation, la détection ou la gestion du risque. Vous autorisez le Crédit Agricole Centre France à partager les données vous concernant avec toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, ses sous-traitants et éventuellement ses partenaires. Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole Centre France à des fins commerciales en écrivant par simple lettre à l'adresse suivante, Crédit Agricole Centre France, service Communication, 3 avenue de la Libération, 63045 Clermont-Ferrand cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

ARTICLE 11 – FACEBOOK ET EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et non à Facebook. Quoi qu'il en soit, les informations fournies ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers. Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du si Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.